

Interdiction des sacs plastiques

Au bénéfice de notre environnement, la Wallonie est en marche vers la diminution de l'usage des sacs plastiques lors d'achats dans les commerces de détail.

LES OBJECTIFS DE CETTE RÉGLEMENTATION ?

- Réduire la consommation d'emballages en plastique à usage unique ; (compostage à domicile ou recyclage suivant le cas)
- Favoriser la valorisation des sacs encore admis ; (prévention des déchets, économie de ressources)
- Limiter la présence et l'impact d'emballages en plastique dans l'environnement.

L'impact environnemental de l'usage des sacs en plastique est connu. Les « mers » de plastique formées par les courants marins témoignent de ce désastre écologique comme la présence des sacs dans les déchets sauvages ramassés en Wallonie.

Plus d'information au sujet du cadre légal :

http://environnement.wallonie.be/dechets/interdiction_SP.htm

QUI EST CONCERNÉ ?

L'application de cette réglementation nous concerne tous. Que nous soyons consommateurs, commerçants de détail (marchandise vendue aux particuliers en petite quantité*), ou fournisseurs d'emballages, nous avons tous une responsabilité et un rôle à jouer.

*commerces d'alimentation spécialisée (boulangerie, boucherie, confiseur, ...) ; petites, moyennes et grandes surfaces d'alimentation générale ; marchés couverts et de plein air ; commerces ambulants ; magasins non alimentaires spécialisés (vêtements, chaussures, pharmacie, stations-services, etc.).